** Année 1951. — N° 13 C. R. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 15 Février 1951. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 11e SEANCE

Séance du Mercredi 14 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Déclassement de la fortification de Dra-El-Mizan (Algérie). — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

3. — Déclassement du front 31-32 à Bône (Algérie). — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

4. — Déclassement de la place de Mascara (Algérie). — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

5. — Déclassement de la place d'Arzew (Algérie). — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

6. — Déclassement de la place d'Aumale (Algérie). — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

7. — Déclassement du fort Cavaignac à Bou-Saada (Algérie). — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

8. — Déclassement des fortifications de Djelfa (Sud-algérien). — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

9. — Dépenses de fonctionnement des services de l'industrie et du commerce pour 1951. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Art. 1er (*suite*) :

Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait.

MM. Armengaud, André Guillant, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce; Dulin, le ministre.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Jean-Eric Bousch, Alex Roubert, président de la commission des finances; le secrétaire d'Etat, Marrane. — Retrait.

M. René Depreux

Amendement de M. Nestor Calonne. — MM. Nestor Calonne, le président de la commission. — Rejet au scrutin public.

Deuxième amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Jean-Eric Bousch, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Dupic. — MM. Dupic, Léon David, le ministre, Jean-Eric Bousch, Armengaud, Breton. — Rejet au scrutin public.

Troisième amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Jean-Eric Bousch, le ministre. — Retrait.

MM. le ministre, Jean-Eric Bousch.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1er A, 2 et 4 : adoption.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

10. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur une proposition de loi.

11. — Dépôt d'un rapport.

12. — Renvoi pour avis.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme DEVAUD, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DECLASSEMENT DE LA FORTIFICATION DE DRA-EL-MIZAN (ALGERIE)

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Dra-El-Mizan (Algérie). (Nos 4 et 58, année 1951.)

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Est déclassée la parcelle faisant partie du domaine de la fortification de la place de Dra-El-Mizan (Algérie) et teinté en jaune sur le plan joint à la présente loi. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 3 —

DECLASSEMENT DU FRONT 31-32 A BONE (ALGERIE)

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement du Front 31-32 à Bône (Algérie). Nos 5 et 59, année 1951.)

Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Sont déclassées les parcelles constituant le Front 31-32 teintées en rose sur le plan joint à la présente loi et comprises dans le domaine public militaire de la place de Bône (Algérie). »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 4 —

DECLASSEMENT DE LA PLACE DE MASCARA (ALGERIE)

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de la place de Mascara (Algérie). (Nos 6 et 60, année 1951.)

Je donne lecture de l'article unique:

Article unique. — Sont déclassées les parcelles faisant partie du domaine de la fortification de la place de Mascara (Algérie) et teintées en vert sur le plan joint à la présente loi. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 5 —

DECLASSEMENT DE LA PLACE D'ARZEW (ALGERIE)

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement d'une partie du mur d'enceinte et de terrains militaires dépendant de la place d'Arzew (Algérie). (Nos 7 et 61, année 1951.)

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Sont déclassées les parcelles teintées en jaune sur le plan joint à la présente loi et comprises dans le domaine public militaire de la place d'Arzew (Algérie). »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

DECLASSEMENT DE LA PLACE D'AUMALE (ALGERIE)

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place d'Aumale (Algérie). (Nos 8 et 62, année 1951.)

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Est déclassée la parcelle faisant partie du domaine de la fortification de la place d'Aumale (Algérie) et teintée en jaune sur le plan joint à la présente loi. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

DECLASSEMENT DU FORT CAVAIGNAC A BOU SAADA (ALGERIE)

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement du fort Cavaignac à Bou Saada (Algérie). (Nos 9 et 63, année 1951.)

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Est déclassé le Fort Cavaignac faisant partie du domaine de la fortification de la place de Bou Saada (Algérie) et teinté en jaune sur le plan joint à la présente loi. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 8 —

DECLASSEMENT DES FORTIFICATIONS DE DJELFA (SUD-ALGERIEN)

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement des fortifications de Djelfa (Sud-Algérien). (Nos 10 et 64, année 1951.)

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Est déclassée la parcelle teintée en rose sur le plan joint à la présente loi et comprise dans le domaine public militaire de la place de Djelfa (Algérie). »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE POUR L'EXERCICE 1951

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce, nos 818, année 1950, et 71, année 1951).

Nous reprenons l'examen du chapitre 1000 de l'état annexé à l'article premier.

Au cours de la séance d'hier, le Conseil de la République a adopté un amendement de M. Auberger, portant sur ce chapitre.

Si personne ne demande la parole, je mets aux voix le chapitre 1000 avec le chiffre de 318.633.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Auberger.

(*Le chapitre 1000, avec le chiffre de 318.633.000 francs, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 26.546.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements, 99.111.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 4.276.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040 — Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements, 247.261.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 1.640.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements, 28.929.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 13.458.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements, 62.003.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 467.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements et indemnités, 2.890.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Traitements, 14.956.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses, 935.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements, 178.755.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses, 15.201.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Direction du commerce intérieur. — Ecole supérieure de métrologie. — Indemnités et allocations diverses, 1.505.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Service des instruments de mesure dans les départements d'outre-mer. — Traitements, 1.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Service des instruments de mesure dans les départements d'outre-mer. — Indemnités, 965.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Rémunération des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 7.127.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 3.331.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Personnel sur contrat. — Emoluments, 152.645.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses, 363.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires, 32.571.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses, 3.354.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Salaires du personnel ouvrier, 70 millions 970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Indemnités de résidence, 187.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1260. — Supplément familial de traitement, 19 millions 077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées, 16.221.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 6) M. Courrière et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 16 millions 220.000 francs.

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement pour avoir de M. le ministre des explications que l'Assemblée nationale n'a pas obtenues lors de la discussion du budget.

Il s'agit des primes de rendement qui sont données aux divers fonctionnaires de l'administration centrale. Si je suis bien informé, le statut de la fonction publique prévoit que ces primes de rendement sont attribuées, en vertu de textes établis par décrets ou arrêtés, aux fonctionnaires de divers ministères.

Il se trouve que lorsque nous lisons l'intitulé du chapitre 1270, nous voyons bien qu'il est question de primes de rendement à des fonctionnaires qui dépendent du ministère de l'industrie et du commerce mais que ces primes sont réservées aux seuls fonctionnaires qui ne dépendent pas du ministère de l'industrie et du commerce, mais y sont détachés par d'autres ministères.

Nous voudrions savoir si les fonctionnaires du ministère de l'industrie et du commerce doivent être exclus du bénéfice de ces primes. Si, au contraire, ils y ont droit, pour quelle raison n'a-t-il pas été prévu de crédits pour payer le montant de ces primes ?

Je voudrais, ici, expliquer mon étonnement à la lecture du *Journal officiel* qui relate les débats à l'Assemblée nationale, au cours desquels M. le ministre, à une question qui avait été posée par M. Beugniez, sur le même objet, répondait qu'il s'était aperçu que les crédits n'existaient pas dans le « bleu » sorti de l'Imprimerie nationale, réponse assez curieuse, qui semblerait indiquer qu'il y a eu je ne sais quelle combinaison assez louche entre le typographe de l'Imprimerie nationale et le ministre des finances pour éliminer des propositions du Gouvernement des crédits qui auraient été proposés par le ministre. (*Sourires.*)

De toute manière, je demanderai à M. le ministre de nous indiquer si les fonctionnaires de l'industrie et du commerce peuvent et doivent bénéficier de ces primes de rendement où s'ils en sont exclus.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Je voudrais tout de suite rassurer M. Courrière et lui donner tous apaisements. Il n'y a certainement eu aucune combinaison louche entre le typographe et le ministre des finances. (*Sourires.*)

Voici exactement où en est la question. Je répondrai à M. Courrière que les crédits nécessaires au payement des primes de rendement au personnel de mon administration — primes prévues par le statut des fonctionnaires — ont été demandés dès le mois de juillet au ministre des finances. La direction du budget a accepté à l'époque les économies que j'avais proposées pour gager cette charge supplémentaire. Il s'agit en effet d'environ 20 millions. Mais elle a procédé d'office à la disjonction de cette demande de crédits, car elle estimait préférable de grouper dans un chapitre commun du budget des finances les crédits nécessaires au payement des primes de rendement aux fonctionnaires de toutes les administrations centrales. Lorsque le crédit global aura été voté, il fera alors l'objet d'une répartition entre les ministères intéressés. J'ai obtenu l'assurance de M. le directeur du budget qu'il avait été tenu compte des besoins de mon administration pour déterminer ce crédit global.

Dans ces conditions, je n'ai pas cru devoir m'opposer à cette procédure et je peux donner l'assurance à M. Courrière que je veillerai personnellement à ce que mon administration ne soit pas oubliée dans cette répartition. Dans ces conditions, je lui demande de bien vouloir retirer son amendement.

M. Courrière. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Si je comprends bien la réponse de M. le ministre, les crédits seront inscrits à un chapitre du budget des finances.

M. le ministre. C'est cela même !

M. Courrière. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ce que vous venez de dire, et je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 1270 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 1270 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1280. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 9.709.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Indemnités de licenciement. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Matériel, 80.431.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Matériel, 23.504.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel, 32.721.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Direction du gaz et de l'électricité. — Matériel, 4.997.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Direction des carburants. — Matériel. — Fonctionnement du service spécial des dépôts d'hydrocarbure, 306.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Direction des industries chimiques. — Matériel. — Fonctionnement du laboratoire central des services chimiques de l'Etat, 29.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Matériel, 13.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Remboursement à diverses administrations, 74.926.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Imprimeries spécialisées, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Payements à la Société nationale des chemins de fer français, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Dépenses d'achat et d'entretien du matériel automobile, 28.751.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Loyers, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Frais de déplacements. — Remboursements de frais, 151.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Frais de représentation aux congrès, 820.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Participation de la métropole à l'organisation du congrès géologique international qui doit se tenir à Alger en 1952. 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, 2.309.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Frais judiciaires. — Honoraires d'avocats, avoués ou experts, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires, 4.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Travaux d'équipement et d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs, 51.061.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Liquidation des opérations affectuées au titre de la participation française à l'exploitation des mines de la Sarre. » — (Mémoire.)

Chap. 3210. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation. » — (Mémoire.)

« Chap. 3220. — Service des instruments de mesure dans les départements d'outre-mer. — Matériel, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 113.493.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 1.081.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Attribution aux auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi validée du 18 septembre 1949, 90.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Œuvres sociales, 10.035.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Réparations civiles et accidents du travail, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5000. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 2.727.000 francs. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Messieurs les ministres, je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour vous faire part d'une préoccupation. Vous vous souvenez tous que nous avons, ici, en 1948, voté un projet de loi tendant à ratifier une convention internationale par laquelle la France, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas participaient en commun au fonctionnement d'un office international de recherches sur les brevets d'invention déposés dans les pays considérés.

Cet office était destiné dans l'esprit de ses promoteurs d'une part à remplacer le patentamt allemand, qui était en Europe, avant guerre, l'organisme de documentation le mieux organisé et le mieux informé d'autre part à amorcer l'unité européenne, en matière de documentation et de recherche.

Sans doute, les milieux industriels français avaient regretté à l'époque que l'on n'eut pas monté cet organisme à Paris. Ne revenons pas sur le passé; le Conseil de la République avait présenté des observations sévères sur ce point.

Quoi qu'il en soit, cet organisme s'est installé. On y a nommé les représentants des différents pays contractants; ils font partie du conseil d'administration; cet organisme bénéficie de subventions importantes, puisque, l'an dernier, la part de la France était de 40 millions votée sous forme de subvention destinée à financer l'achat d'une documentation en matière de brevets destinée à compléter celle existant en Hollande.

Cette année, dans le cadre de l'institut de la propriété industrielle, on va sous peu remplacer le service existant au ministère du commerce, on va nous demander de prévoir la part française de financement de cet organisme de documentation. Tout cela est parfait, à condition que le bureau serve à ses fins. Mais, depuis 1947-1948, les temps ont changé. L'Allemagne est devenue partie de l'Europe de l'Ouest. Le patentamt s'est reconstitué partiellement à Berlin et à Munich et actuellement les recherches de brevets sont fort bien faites tant à Berlin qu'à Munich.

Il était donc essentiel — et je tiens, en l'occurence, à rendre hommage au nouveau directeur du service de la propriété industrielle — de demander que l'Allemagne fît partie elle-aussi de cette organisation, pour apporter au bureau international de la Haye à la fois le bénéfice de la documentation allemande et le concours des ingénieurs allemands spécialistes, rendus disponibles du fait de la suppression de l'examen préalable avant délivrance des brevets.

Ce faisant, on ne comptait pas sur la lenteur ou l'hystérésis, si j'ose dire que nos partenaires hollandais qui ont considéré fort avantageux pour eux de demander aux différents pays contractants, notamment à la France, à la Belgique et au Luxembourg, de financer les propres services de documentation du Bureau des brevets hollandais par les honoraires que ce dernier demanderait au bureau international pour toutes les recherches que ce dernier leur confierait.

Ainsi, le bureau de brevets hollandais, qui lui-même est peu important et tout juste capable d'étudier 6.000 dossiers par an, ne peut pas satisfaire aux 50.000 ou 60.000 demandes de brevets complémentaires qui émaneront des ressortissants français, belges ou luxembourgeois et allemands.

Ces derniers, qui avaient été invités lors du congrès de la propriété industrielle tenu à Paris au mois de juin 1950, à participer au bureau de la Haye et d'y envoyer un délégué à son conseil d'administration, en contrepartie de l'apport de la documentation allemande et du concours de leurs ingénieurs disponibles, ont fait savoir que cela ne les intéressait qu'à condition que le bureau de la Haye fonctionnât sans délai. Après tout, disaient les Allemands, pourquoi ne réinstallerions-nous pas dans notre office à Munich, les services nécessaires à la restauration de l'examen préalable; en effet, à partir du moment où les différents ressortissants des pays européens, même les Américains ou les Anglais, voudront faire examiner leurs demandes de brevet par un organisme bien documenté, ils trouveraient plus commode et économique de déposer une demande de brevet en Allemagne leur permettant de bénéficier à la fois d'une protection éventuelle en Allemagne si le brevet est accordé et d'une documentation complète.

Au cours d'un voyage récent en Allemagne, j'ai appris que, faute d'action du bureau international de la Haye et malgré l'effort des représentants de la France à ce bureau, nous allions nous trouver en 1952 devant un patent-amt entièrement reconstitué à Munich avec tous ses services d'avant-guerre.

On peut dès lors se demander si nous n'avons pas dans une certaine mesure, à ne pas organiser plus tôt le bureau de la Haye, laissé à l'Allemagne une position préférentielle particulièrement égoïste et peu européenne. Devant ces inquiétudes, je demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce ce qu'il compte faire.

Il y a, en effet, deux solutions: ou bien on arrive à obtenir des Hollandais qu'ils augmentent leurs installations de la Haye, en se mettant à la disposition effective du bureau international, et logent les 400 ou 500 ingénieurs nécessaires, et cela doit être fait sans délai et en tout cas avant le 1er janvier 1952, et si nécessaire par la voie diplomatique; ou bien si on ne peut pas obtenir un engagement des Hollandais, il vaut mieux dénoncer l'accord de la Haye et passer un accord avec l'Allemagne pour un bureau commun de recherches et d'examens à Strasbourg.

Monsieur le ministre nous répondra sans doute que depuis quelques jours l'accord de la Haye est entré en application et qu'on va envoyer aux inventeurs des questionnaires leur demandant s'ils veulent se servir des services de la Haye.

Seulement, je réponds que si d'ici 1952 les Allemands rouvrent entièrement leur bureau de Munich, au lieu de venir participer à la Haye au risque de voir les inventeurs, qu'ils soient Fran-

çais ou étrangers, déposer leurs demandes de brevets directement en Allemagne, nous aurons financé à la Haye un magnifique bureau qui n'aura servi à rien.

C'est en raison de ces circonstances que je demande à M. le ministre quelques apaisements et, en tout cas, une action positive conjointe avec celle du ministère des affaires étrangères pour qu'on obtienne du gouvernement hollandais un peu plus de diligence.

M. André Guillant, *secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais rassurer brièvement M. Armengaud.

Je voudrais le rassurer parce qu'en définitive — si j'ai bien compris le sens de son intervention — il craint que le bureau international de La Haye ne serve à rien, parce qu'il n'aura pas à temps les installations matérielles suffisantes, et surtout parce que la concurrence allemande en ce domaine pourrait être de nature à le rendre inutile.

Deux faits suffiront — je pense — à calmer ses appréhensions : d'abord, le gouvernement allemand a fait connaître, en janvier dernier, son intention formelle d'adhérer au bureau international de La Haye et il va de soi que l'adhésion allemande emporte l'envoi, au bureau des brevets de La Haye, du nombre d'ingénieurs nécessaire pour que ce bureau fonctionne dans des conditions satisfaisantes.

D'autre part, le ministre des affaires étrangères qui est entré en relation avec le gouvernement néerlandais, nous informait, il y a peu de jours que le gouvernement était prêt, pour sa part, à faire l'effort nécessaire pour que le bureau international auquel — l'ensemble des pays européens paraissant devoir donner successivement leur adhésion — puisse fonctionner dans les conditions matérielles satisfaisantes.

M. Armengaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je remercie M. le ministre de ses explications. Je voudrais tout de même attirer son attention sur un point. Les informations que j'ai recueillies en Allemagne, il y a huit jours, viennent d'un des conseils du Patentant et lui-même me précise que si le Patentant reprenait en 1952 son activité d'avant guerre avec l'examen préalable, il ne participerait pas au bureau de La Haye. Il est donc nécessaire que nous entreprenions des négociations avec le gouvernement allemand pour obtenir qu'il participe à La Haye plutôt que de reconstituer ses anciens services.

Je vous demande de le faire sans délai.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 5000.

(*Le chapitre 5000 est adopté.*)

Mme le président. Chap. 5010. — Encouragement à l'artisanat, 2.600.000 francs. (*Adopté.*)

Chap. 5020. — Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique, 21.256.000 francs. (*Adopté.*)

Chap. 5030. — Recherches techniques, 18 millions de francs. (*Adopté.*)

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin, *président de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je m'excuse de prendre la parole sur un chapitre qui ne s'apparente pas à la question que j'ai à poser à M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mais la commission de l'agriculture se réunissant d'ici quelques instants, je vous demande la permission de solliciter, sans plus tarder, quelques explications de M. le ministre. (*Assentiment.*)

Je voudrais poser à celui-ci deux questions.

Vous avez pris, monsieur le ministre, hier, 13 février, un arrêté fixant le prix des phosphates. Je voudrais savoir s'il est vrai que, sur la hausse déjà intervenue en septembre, la nouvelle hausse, accordée par cet arrêté, est de l'ordre de 45 à 50 p. 100.

J'aimerais savoir, également, pourquoi vous n'avez pas pris, en même temps, un autre arrêté fixant le prix des superphosphates. En effet, ces deux arrêtés auraient dû être signés simultanément puisque phosphates et superphosphates se tiennent. D'autre part, la période des emblavures de printemps commence, c'est-à-dire celle de l'utilisation des superphosphates. Vous me répondrez peut-être que, avec votre collègue des affaires économiques, vous avez besoin d'étudier les prix. Mais il en résulte que, par cette incertitude sur les prix, les maisons d'engrais ne délivrent plus les superphosphates dont, cependant, les agriculteurs ont le plus pressant besoin.

Déjà, dans nos départements, les agriculteurs sont contingentés en ce qui concerne les superphosphates. Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me préciser à quelle date vous pensez prendre votre arrêté et quelle augmentation vous envisagez d'appliquer au prix actuel des superphosphates.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il est bien exact, monsieur Dulin, que le 13 février dernier, j'ai signé, conjointement avec le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, un arrêté fixant le prix des phosphates. Vous savez que ce prix était très en retard et que la situation des compagnies phosphatières était devenue très difficile du fait, notamment, que le minimum interprofessionnel garanti de l'Afrique du Nord avait été relevé.

Nous avons signé cet arrêté de nouveaux prix et il aura sa répercussion sur les superphosphates. M. Dulin a bien pensé à ma réponse. Précisément, je procède à pareilles études préliminaires, car en ma qualité de tuteur normal des industries, je m'efforce de donner aux industriels le prix devant leur permettre de réaliser un bénéfice normal dans des circonstances normales.

D'autre part, le ministre de l'agriculture cherche de son côté à obtenir le prix le plus bas. C'est vous dire que nous nous trouvons en présence de discussions délicates et difficiles. Actuellement, les discussions se poursuivent et je pense qu'elles aboutiront à un résultat. D'ailleurs, nous ne manquerions pas de faire appel à l'arbitrage du président du conseil si nous n'arrivions pas à nous entendre. Actuellement, je ne puis vous préciser le prix qui sera fixé, mais en tout cas je vous donne l'assurance que nous ferons toute diligence pour que la décision intervienne dans le plus bref délai.

M. Dulin. Je m'excuse d'insister, monsieur le ministre, mais je vous avais demandé s'il était exact que l'augmentation sur les phosphates était par rapport à septembre de l'ordre de 45 à 50 p. 100.

M. le ministre. Je m'excuse de ne pouvoir vous donner le chiffre exact. Je n'ai pas, en effet, ici, d'éléments suffisants pour vous répondre et je n'aime pas affirmer quelque chose dont je ne suis pas absolument certain.

M. Dulin. Je vous remercie, monsieur le ministre ; mais, comme vous le comprenez, cette question est très importante. D'autre part, je crois savoir que l'arrêté sur les superphosphates a été envoyé à votre signature.

M. le ministre. Je le sais, mais je n'ai pas encore voulu donner mon accord avant d'avoir obtenu toutes les précisions nécessaires.

M. Dulin. Je vous rappelle qu'il y a urgence, car on ne peut pas attendre au mois d'avril pour prendre une décision. C'est maintenant qu'il faut faire le nécessaire, les agriculteurs ayant un besoin indispensable de superphosphates pour les emblavures de printemps.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 5030 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 5030 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 5040. — Subvention au centre national de la cinématographie, 69.673.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Bousch, au nom de la commission de la production industrielle, propose de réduire le crédit de ce chapitre d'un million et de le ramener en conséquence à 68.673.000 francs.

La parole est à M. Bousch.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé, au nom de la commission de la production industrielle, a pour but, ainsi que je l'ai indiqué, hier soir, dans mon exposé à la tribune, de demander à M. le ministre de déposer, aussi rapidement que possible, les dispositions législatives permettant la suppression du centre national de la cinématographie pour créer, au ministère de l'industrie et du commerce, un service du cinéma permettant la coordination des affaires relatives au cinéma français.

Vous savez que la commission des finances a inscrit dans le texte en discussion un abattement d'un million sur les crédits

demandés par le Gouvernement, dans le même esprit. Je préciserai que la commission de la production industrielle ne souhaite pas la création d'une direction, ce qui serait tout de même un peu gros, mais d'un service du cinéma. D'après ce que M. le ministre a déjà bien voulu nous dire, nous avons par avance son accord et je pense qu'il voudra bien accepter l'amendement que j'ai déposé.

M. Marrane. C'est une nouvelle forme du dirigisme que vous demandez!

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Ainsi que M. Bousch vient de le rappeler, la commission des finances a déjà demandé une réduction d'un million sur ce chapitre. Dans ces conditions, je crois que l'amendement fait purement et simplement double emploi avec l'abattement introduit par la commission. Je pris donc M. Bousch de bien vouloir le retirer, puisque tout le monde paraît être d'accord sur les principes développés qui sont conformes aux décisions de la commission.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais profiter de la discussion du chapitre 5040 pour répondre en termes brefs aux différentes observations ou critiques qui ont été faites à l'occasion de la politique du cinéma en France, sous tous ses aspects.

D'abord, on a apporté à cette tribune un certain nombre d'observations concernant le fonctionnement de la loi d'aide au cinéma. En fait, pour bien apprécier la situation, il est bon de rappeler quels ont été les résultats de la loi après deux années d'existence, c'est-à-dire pour la période 1er octobre 1948-1er octobre 1950.

D'une part, c'est environ 4 milliards de recettes que le fonds d'aide a perçus. Sur ces 4 milliards, un peu plus de 2 milliards ont été versés aux producteurs, alors que 871 millions seulement, en chiffres ronds, ont été attribués aux exploitants.

La loi d'aide prévoyait que la part des exploitants devait, en tout état de cause, être égale à celle des producteurs. Pourquoi donc cette différence dans les résultats ? Parce qu'en définitive la loi avait fixé pour les exploitants un certain nombre de barrières qui empêchent qu'elle ne joue à plein. C'est pourquoi je demande à cette assemblée de voter l'article 4 du projet de loi qui supprime le plafond de 50 p. 100 du montant des devis. Il est évident, en effet, que, pour beaucoup de petites salles, dans la mesure où la loi d'aide ne peut jouer qu'à concurrence de 50 p. 100 du montant des travaux à effectuer, leur situation de trésorerie ne leur permet pas de les entreprendre. Si l'on tient compte de ce que, malgré la rigueur de la loi, déjà plus de 2.000 salles sur 5.200, en chiffre rond, ont pu effectuer les travaux, on peut penser combien de salles pourront être rénovées si la suppression de ce plafond de 50 p. 100 est votée par votre assemblée comme elle l'a été par l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne la répartition de l'aide accordée par la loi, votre commission a suggéré qu'il serait souhaitable de voir une fraction des fonds attribuée en dehors des producteurs et des exploitants à ce petit secteur industriel de la profession: les studios et les laboratoires.

Je me déclare d'accord avec cette façon de voir et je demanderai aux services de mon département d'étudier un projet qui permette aux studios et aux laboratoires de participer, dans une mesure à déterminer, à l'aide au cinéma.

Réservant pour la fin de mon exposé la question du centre national, je voudrais répondre à quelques critiques concernant l'U. G. C. (Union générale cinématographique).

Pour bien comprendre le problème, il convient, je crois, de se reporter à l'origine de cette société. En bref, je rappellerai que, pendant l'occupation, les Allemands avaient institué en France un certain nombre de réseaux cinématographiques, tant dans le domaine de la production que dans celui de l'exploitation et de la distribution.

A la libération, ces biens ennemis furent mis sous séquestre. Il fallut déterminer quel serait leur sort. La question était d'autant plus difficile à résoudre que se posait, à l'occasion de ces entreprises, un certain nombre de problèmes juridiques fort complexes, dont tous ne sont pas encore réglés.

En effet, au nombre de ces entreprises, certaines étaient, dès avant la guerre, propriété allemande; d'autres avaient été acquises par voie de réquisition ou confiscation; certaines, enfin, avaient été achetées avec des fonds provenant du Trésor français, en sorte que leur statut juridique était, à tout le moins, incertain.

Dans ces conditions, le Gouvernement de l'époque a pensé, et j'estime qu'il a eu raison, que son premier devoir était de sauvegarder la valeur des actifs dont il s'était ainsi saisi. Sauvegarder des actifs, en matière de cinéma, cela veut dire en principe, les exploiter. C'est ainsi que le Gouvernement français s'est trouvé amené à gérer une société de production, une société de distribution et des salles de projection.

Au nombre de ces sociétés, qui sont, on peut le dire, des sociétés d'Etat, l'une a fait couler beaucoup d'encre. Il s'agit de l'U. G. C Pourquoi ? Parce que cette société de production a produit ou « coproduit » un certain nombre de films au nombre desquels, il faut bien le dire, figure *Alice au pays des merveilles.*

Le film *Alice au pays des merveilles* a été conçu, si je ne me trompe, en 1947 et achevé en 1949. Je le dirai tout net à votre assemblée: ce film a été un échec. Il a coûté 246 millions et peut-être ne rapportera-t-il jamais rien; mais je crois que l'on ne doit pas juger une société productrice sur le résultat d'un seul film et, si j'ai entendu souvent déjà parler d'*Alice au pays des merveilles* qu'on impute avec raison à la gestion de l'U. G. C., on n'a jamais rappelé que cette société a été coproductrice de *M. Vincent*, de *L'Ecole buissonnière*, de *Rendez-vous de juillet*, et d'autres films qui ont connu je crois un certain succès. Aussi bien, si je pense qu'il y a eu peut-être quelque imprudence à réaliser *Alice au pays des merveilles*, c'est-à-dire à monter ce que j'appellerai un film de marionnettes sur une aussi grande échelle, alors qu'aucune expérience préalable et valable n'avait été faite dans ce pays, j'entends du moins que l'on soit juste pour cette société, et si l'on dit que, dans ce domaine, elle s'est trompée, ce ne soit pas une raison pour la condamner sans appel.

Puisque aussi bien, votre commission, je crois, a demandé que l'on envisage la possibilité pour l'Etat de liquider cette forme d'activité, et de la rétrocéder au secteur privé, je répondrai que si, dans le principe, je me déclare d'accord, je voudrais toutefois que l'on ne choisisse pas précisément le moment où une société vient de subir un échec pour la vendre à vil prix. Je crois que dans la mesure même où certains d'entre nous peuvent penser qu'il serait sage d'aliéner une pareille activité — car il n'est peut-être pas nécessaire que l'Etat soit producteur cinématographique — il serait maladroit de procéder à cette opération, au moment où ladite société vient d'être provisoirement dévaluée.

Je n'en dirai pas plus long, mesdames, messieurs, sur l'Union générale cinématographique; je signalerai simplement au passage, puisque nous avons aussi une société d'exploitation de salles, la S. O. G. E. C. qui, cette année, est nettement bénéficiaire.

J'en arrive à ce qui a été la critique de fond portée sur la politique générale du Gouvernement en matière de cinéma. Vos deux commissions se retrouvant dans le même amendement, qu'elles me feront le plaisir, je l'espère, de ne pas additionner, nous ont demandé d'envisager le remplacement du centre cinématographique par une direction ou un service ministériel. Le problème est plus complexe qu'il ne paraît *a priori*, car, en définitive, d'où venons-nous ? Nous venons d'une direction ministérielle qui existait au ministère de l'information et d'un office professionnel qui existait en vertu d'une loi de Vichy, transformée. On a pensé à l'époque que si, dans d'autres domaines, l'on pouvait rendre aux organismes syndicaux patronaux un certain nombre des tâches confiées aux offices professionnels, la même procédure était peut-être inopportune ou prématurée dans le domaine du cinéma.

Je crois en effet que je ne choquerai personne en disant qu'à la Libération la situation de l'industrie cinématographique française était, à tout le moins, un peu anarchique, et personne ne me contredira si j'affirme qu'à cette époque tout le monde était d'accord pour maintenir, provisoirement du moins, cet organisme qui s'appelait un office professionnel.

Il a semblé sage à l'époque, et c'était sage en effet, de n'avoir pas, du moins sur le plan de l'Etat, deux organismes de direction de l'industrie cinématographique et de fondre en un seul organisme le Centre national, l'office professionnel et la direction générale du cinéma. A l'époque, d'ailleurs, l'opération fut budgétairement bénéficiaire et les dépenses du centre furent inférieures à celles de l'office et de la direction cumulées.

Je reconnais volontiers que, depuis lors, la profession cinématographique s'est relativement organisée et qu'il serait sans doute possible maintenant d'envisager des solutions qui, à l'époque, n'étaient pas recommandables.

Cependant, la suppression pure et simple du centre et son remplacement par une direction ou un service au ministère de la production industrielle pose un certain nombre de problèmes pratiques assez compliqués à résoudre. Elle pose également un problème de principe sur lequel je vous demande de bien vouloir vous pencher.

L'office du cinéma, à l'heure actuelle, accomplit des tâches administratives qui seront très facilement remises à une direction; il accomplit, d'autre part, des tâches professionnelles.

Il y a plus grave. Etant donné les lois votées par le Parlement, étant donné le contrôle auquel toute exploitation cinématographique doit donner lieu, il conviendrait peut-être, si nous voulons confier ces tâches à la profession, que le syndicat professionnel fût assuré d'avoir l'adhésion de tous les professionnels. Je me demande, à cette occasion, si nous ne serions pas obligés d'instituer en ce domaine et sur le plan patronal du moins, le syndicalisme obligatoire.

En définitive, si l'on doit faire financer par un syndicat, des services chargés d'assumer des tâches qui, jusqu'ici incombaient à un établissement public, admettrons-nous que certains dissidents de ces syndicats n'acquittent pas les cotisations nécessaires, admettrons-nous que les seuls membres de ce syndicat aient l'obligation de faire face aux obligations financières qu'implique l'application de nos lois ? Je ne dis pas que le problème est insoluble. En ce qui me concerne, reprenant sur ce point une phrase prononcée voici deux ans par M. Lacoste, mon prédécesseur, je crois que c'est dans la voie indiquée par votre Assemblée que nous devons chercher les solutions à venir; cependant, je vous mets en garde contre cette idée que l'on peut, du jour au lendemain, réaliser pareille transformation.

Pour marquer le désir que j'ai de m'inspirer, dans la plus large mesure possible, des suggestions que vous avez bien voulu me faire, j'accepte la réduction d'un million, et je pense que M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle voudra bien se contenter de cet unique million.

Pour ma part, mesdames, messieurs, je tenais à vous faire ces déclarations, car je crois que le problème du cinéma français n'est pas un de ceux que l'on réglera du jour au lendemain, encore que, sur le but à atteindre, nous soyons, je crois, tous d'accord. (*Applaudissements.*)

M. Marrane. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne s'associera pas à l'amendement développé par M. Bousch, parce que nous trouvons qu'il y a un certain nombre de contradictions dont les arguments présentés à ce sujet.

Je rappelle qu'au début de la discussion du budget du ministère de l'industrie et du commerce, certains de nos collègues affirmaient qu'il y avait un trop grand nombre de directions à ce ministère. Maintenant, par voie d'amendement, M. Bousch, au nom de la commission, propose de créer une direction supplémentaire. C'est la première contradiction qui m'apparaît.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Monsieur Marrane, nous devrions avoir votre accord puisque vous êtes pour le dirigisme total et intégral. Je ne comprends pas votre opposition.

M. Marrane. Je vais vous répondre.

Vous êtes encore en contradiction précisément sur ce point. Chaque fois qu'il est question de crédits pour les industries nationalisées, soit pour les investissements soit pour assurer leur fonctionnement vous prononcez un véhément réquisitoire contre le dirigisme; et quand on parle d'un centre national comme celui de la cinématographie ayant une gestion autonome, qui n'est donc pas un organisme nationalisé, vous proposez alors sa suppression et sa transformation en direction d'un service ministériel.

A droite. On n'est pas chauvins!

M. Marrane. Ce n'est pas une question de chauvinisme, c'est une question de principe. Les propositions formulées par la commission de la production industrielle sont donc contraires à toutes les théories qu'elles a défendues jusqu'à maintenant.

Je voudrais maintenant poser à M. le secrétaire d'Etat une question, car si j'ai bien compris son intervention, il est partisan du maintien du centre de la production cinématographique, maintien qui est d'ailleurs demandé par tous ceux qui participent à l'essor de l'industrie cinématographique. J'ai lu au contraire dans les journaux qu'au cours de discussions dans les réunions interministérielles, il avait été envisagé, pour aboutir à 25 milliards d'économies prévues dans la loi sur l'armement, de faire un certain nombre de compressions dans les budgets civils. Dans ce but, les journaux ont informé il y a quelques jours leurs lecteurs que la subvention pour le centre national de la cinématographie serait supprimée.

Alors, je remercie M. le secrétaire d'Etat de défendre devant le Conseil de la République les crédits du centre national, mais je voudrais lui demander s'il est décidé à les défendre également devant le Gouvernement; s'il ne le faisait pas ce serait là encore une nouvelle contradiction que de défendre le maintien des crédits nécessaires au centre de la cinématographie devant le Conseil de la République et d'accepter comme membre du Gouvernement qu'ils soient supprimés.

J'ajoute qu'il a une autre contradiction dans le fait — et là je suis d'accord avec M. le secrétaire d'Etat — que la subvention prévue pour le centre national de la cinématographie ne peut pas, sans violation de la loi, être prélevée sur le fonds d'aide, alimenté, dans sa majeure partie, par un prélèvement de 5 francs par place dans les salles de cinéma et dont l'affectation a été rigoureusement prévue pour l'amélioration des salles de projection. Sans approuver cette contribution supplémentaire prélevée sur les usagers des salles de cinéma, il n'en est pas moins vrai que ce serait violer la loi que de détourner l'affectation de ces crédits sans qu'une nouvelle loi en ait décidé.

Je considère, par conséquent, que l'amendement déposé par M. Bousch, qui tend à la suppression du centre national de la cinématographie, ne peut pas permettre l'utilisation des crédits du fonds d'aide au cinéma sans violer la loi. C'est pourquoi, considérant que ce centre national de la cinématographie est utile dans la situation présente pour défendre l'industrie française du cinéma, nous voterons contre l'amendement qui a pour but de réduire l'activité de ce centre.

Nous aimerions que M. le secrétaire d'Etat nous indique qu'il est bien décidé à défendre devant le Gouvernement les crédits du centre national de la cinématographie avec la même énergie qu'il a mise à les défendre devant le Conseil de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement répondre à M. Marrane que ce n'est pas seulement dans la presse que je puise mes informations. Il est peut-être exact que certains journaux ont indiqué, hier et avant-hier, qu'au nombre des mesures envisagées par le Gouvernement, du moins par M. le ministre du budget, pouvait figurer une certaine réduction de la subvention au centre du cinéma; mais si M. Marrane avait été mieux informé, il aurait su que, dans la mesure où nous avons étudié cette proposition, elle était assortie d'un autre texte, qui rendait au centre du cinéma, sous une autre forme, les crédits dont il a besoin.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Monsieur le ministre, j'enregistre avec satisfaction les déclarations que vous venez de faire en ce qui concerne l'aide au cinéma; sur ce point, nous sommes tous d'accord. Au sujet du centre lui-même, je ne voudrais pas faire de surenchère; notre amendement avait surtout pour but de montrer notre parfait accord avec la commission des finances. Je rappelle au passage à M. Marrane que la souplesse des principes est particulièrement remarquable au sein de son parti.

Quant à nous, si nous avons pensé que la suppression du centre pouvait être utile, nous pensions aussi que, peut-être, le service créé au ministère ne coûterait pas les 66 millions que nous voyons figurer aujourd'hui dans le budget; il n'est pas démontré qu'il ne pourra pas travailler dans de meilleures conditions que le centre actuel.

Quoi qu'il en soit, je suis prêt à retirer mon amendement, à la condition que M. le ministre s'engage à réformer le mécanisme actuel dans les délais les plus brefs possibles et à étudier les dispositions législatives qui permettraient cette réforme.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, je ne peux vous donner qu'une seule affirmation, mais elle est sincère. Mon département s'efforcera d'alléger, dans toute la mesure du possible, l'organisme administratif qui gère le cinéma français, comme il s'efforcera, dans d'autres domaines, d'alléger l'administration française.

M. le rapporteur pour avis. Sous le bénéfice de ces observations, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5040 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 5040 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 5050. — Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat, 15.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5060. — Avances ou subventions aux entreprises de recherches et prospections minières ». — (Mémoire.)

b) Charges économiques:

« Chap. 5070. — Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides, 3.724.998.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. René Depreux.

M. René Depreux. Monsieur le ministre, nous vous avons interrogé hier sur la politique du Gouvernement quant au prix des charbons d'importation et, si j'ai bien retenu le sens de votre réponse, vous avez l'intention de faire payer les charbons d'importation au prix de revient réel dans les qualités suivantes: cokes, fines à coke et anthracite; pour les boulets, vous utiliseriez la subvention de 3.725 millions que vous nous demandez afin d'atténuer les répercussions de la hausse sur les foyers domestiques, puisque les boulets sont utilisés comme moyen de chauffage dans un très grand nombre de foyers modestes.

Personnellement, je ne vois aucune objection de principe à cette façon de procéder, mais il m'intéresserait de savoir si vous avez l'intention de faire une péréquation sur les prix des autres charbons d'importation, afin qu'il n'y ait qu'une seule cotation par qualité; autrement dit avez-vous l'intention de faire payer le même prix un coke, qu'il vienne d'Amérique ou qu'il vienne d'Allemagne; au contraire, le prix variera-t-il suivant la provenance ?

Quelle que soit votre réponse sur ce premier point, je vous signale l'écueil énorme qui surgira nécessairement, quant au prix de nos charbons nationaux équivalant à ces charbons d'importation. Vous aurez fatalement un double secteur de prix pour des mêmes charbons qui seront en concurrence et vous devez savoir par expérience, monsieur le ministre, ce qui se passe en pareil cas. La vieille loi de l'offre et de la demande jouerait. Si le charbon est rare, le prix final pratiqué sur l'ensemble du marché sera le prix le plus élevé, par le jeu des soultes, des ristournes, d'un marché parallèle. Par contre, s'il y a abondance de charbon, les consommateurs n'achèteront que les charbons nationaux et vos charbons d'importation ne pourront pas être placés.

Vous me direz peut-être que la solution indiquée hier ne vous sourit pas particulièrement, que vous avez des collègues au sein du Gouvernement qui ne pensent pas comme vous, et qu'après de nombreuses discussions vous avez adopté un moyen terme qui ne vous enthousiasme pas particulièrement.

Monsieur le ministre, il est encore temps. Si vous prenez cette solution moyenne qui est mauvaise, vous irez au-devant de catastrophes et vous serez obligé d'en revenir à la solution du prix unique pour une même qualité, sans considération de la provenance du charbon importé.

Mme le président. Sur ce chapitre 5070, je suis saisie de trois amendements:

Le premier (n° 4), présenté par M. Calonne et les membres du groupe communiste, tend à réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 10.000 francs et à le ramener, en conséquence, à 3.724.988.000 francs.

La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé, au nom du groupe communiste, sur le chapitre 5070 a une valeur indicative et me permettra de confondre une fois de plus M. le ministre de l'industrie et du commerce.

J'indique d'abord au Conseil de la République que si les subventions aboutissaient à un assainissement financier national, nous les approuverions pleinement; mais les subventions sont utilisées à sens unique, pour acheter très cher du charbon américain, voire du charbon allemand, que l'on devrait recevoir gratuitement au titre des réparations auxquelles la France a droit du fait de la guerre.

Ceci dit, je me permets de dire à M. le ministre que sa politique de division des Français ne peut profiter à la nation, pas plus que la pratique, en matière de politique charbonnière, qui consiste à discuter avec les responsables de la C. F. T. C. et de Force ouvrière, en omettant la plus grande centrale syndicale, c'est-à-dire la C. G. T. M. le ministre peut se prétendre démocrate, mais nous pensons que la démocratie n'est acceptée de sa part que dans la mesure où elle sert les intérêts qu'il défend, c'est-à-dire ceux de son parti,

M. Louvel a affirmé, le 21 novembre 1950, devant l'Assemblée nationale, — j'en viens ici à la lettre dont j'ai parlé hier — que la commission permanente du statut avait été reconstituée en mai 1950. Les Français pensent donc que cette commission fonctionne. Or, il n'en est rien. Cette commission s'est réunie une seule fois, le 29 mai 1950. Depuis, M. le ministre ne l'a pas convoquée, malgré les demandes de la confédération du sous-sol cégétiste. Si elle ne se réunit pas, elle ne peut donc aboutir. M. Louvel ne veut pas discuter avec nous; c'est sans doute lui et son Gouvernement que cela regarde. Mais pourquoi M. Louvel ne le dit-il pas ouvertement, carrément, franchement ? A la vérité, M. Louvel ne convoque pas cette commission parce que, lors de sa réunion du 29 mai, celle-ci n'a pas voulu avaliser ses prétentions, qui consistaient purement et simplement à liquider l'article 12 du statut du mineur. Dans une lettre qu'il nous a adressée, en date du 21 mai 1950...

M. le ministre. Elle n'est pas clandestine.

M. Nestor Calonne. ...pour répondre à notre demande de convocation de la commission, M. Louvel nous dit qu'il a bien l'intention, ainsi qu'il l'a déclaré à l'Assemblée, de réunir le plus tôt possible cette commission, mais — car il y a un mais et ici nous citons textuellement...

M. Biatarana. C'est rare !

M. Nestor Calonne. « ...Mais il est apparu que la commission ne pourrait aboutir à une solution satisfaisante... » — pour qui ? — « ...dans l'immédiat et qu'il était nécessaire qu'un certain nombre de conditions fussent réalisées... » — lesquelles ? — « ...pour qu'elle pût sortir de l'impasse à laquelle l'a conduite la séance du 29 mai 1950. Les études se poursuivent et la commission sera réunie dès qu'il apparaîtra qu'elle peut l'être utilement. »

M. le ministre. Parfaitement !

M. Nestor Calonne. C'est la réponse de M. Louvel, dont tout le monde peut apprécier le caractère concret et loyal. En effet, solution satisfaisante, pour qui ? Quelles conditions doivent-elles être réalisées ?

Quelle est cette impasse ? Qui poursuit les études ? A qui devra-t-il apparaître qu'elle peut être réunie et — encore une fois — utilement pour qui ?

Mieux, j'affirme que M. Louvel ne le fera pas, parce qu'il ne peut pas le faire sans arracher le masque qu'il a mis. Et nous répondons, nous, à la place de M. Louvel: Il n'y a pas d'impasse, il n'y a pas de difficultés. Ce qu'il y a, c'est que même les représentants patronaux n'ont pas fait leur le texte proposé par M. Louvel.

Naturellement, nous ne nous faisons pas d'illusions sur la position des représentants patronaux, qui n'était, en réalité, qu'une tentative pour faire fléchir les représentants du personnel, mais le fait est là. La position gouvernementale est telle que même les représentants patronaux n'ont pu la défendre ouvertement. Mieux, le texte gouvernemental était si peu défendable qu'il n'a pas même été mis aux voix.

Cette mise au point était nécessaire. Le Conseil de la République jugera, le peuple aussi, les responsables d'une politique de division et de désindustrialisation nationales.

Ceci n'est qu'un exemple, suivi d'autres aussi précis. On peut produire davantage de charbon en France. C'est vrai, c'est exact; mais encore faut-il donner aux mineurs des salaires décents.

Sur ce point le flagrant délit de violation de l'article 12 est patent. Ce qui se passe pour les mineurs de charbon se passe aussi pour les mineurs de fer, dont le minerai vient d'être augmenté de 85 francs la tonne, tandis que M. Louvel n'a pas songé à augmenter les salaires des mineurs.

Produire davantage, dites-vous, monsieur le ministre. Mais le rendement individuel a augmenté de plus de 30 p. 100 depuis 1947. Et le pouvoir d'achat des mineurs, où en est-il ? Depuis 1947, le coût de la vie a doublé, tandis que les salaires n'ont été relevés que de 5 p. 100, d'après les chiffres officiels eux-mêmes. En 1947, les mineurs gagnaient 30 p. 100 de plus que les métallos parisiens et aujourd'hui ces mêmes mineurs gagnent 11 p. 100 de moins que ces mêmes métallos.

Supprimez les tarifs préférentiels que vous accordez aux gros industriels qui ont des coefficients de vente variant entre 28 et 35, alors que le coefficient du charbon n'est qu'à 22. Faites un peu de justice dans les ventes de charbon, réalisez les augmentations de salaires nécessaires; faites une véritable politique charbonnière française et la crise charbonnière s'effacera. Nous en sommes sûrs et nous vous le disons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Calonne ?

M. le président de la commission des finances. La commission maintient son texte et repousse l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Calonne, repoussé par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public présentée par les membres du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	17
Contre	294

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 1), M. Bousch, au nom de la commission de la production industrielle, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bousch.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Mes chers collègues, en déposant cet amendement, l'intention de votre commission de la production industrielle était de demander au ministre des explications sur la politique qu'il entend suivre en matière charbonnière.

J'avais expliqué, hier soir, à la tribune, qu'il y avait un double déficit: d'une part, un déficit d'exploitation, chiffré à 3 milliards, compte tenu des augmentations de salaires intervenues l'an dernier, auxquels il faut ajouter 3 autres milliards dus à l'augmentation prévue des allocations familiales et, par ailleurs, un chiffre incertain, mais que l'on peut estimer entre 12 et 13 milliards pour la hausse à intervenir sur les salaires des mineurs, hausse en faveur de laquelle tout le monde s'était prononcé en son principe. En gros, nous nous trouvons donc devant un trou de près de 20 milliards, en ce qui concerne l'exploitation de Charbonnages de France.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les charbons d'importation, j'avais expliqué que le déficit approchait également de 20 milliards, alors que la subvention actuellement prévue au budget n'est que de 3.750 millions, pratiquement 4 milliards, si nous y ajoutons les 250 à 270 millions prévus pour les mines du Sud-Oranais et 1 milliard de report de l'an dernier, c'est-à-dire 5 milliards. Il y a donc un déficit de 15 milliards.

Nous voulions demander à M. le ministre comment il entendait faire face à cette situation compte tenu qu'au sein de notre commission nous pensions qu'il était mauvais de couvrir un déficit d'exploitation par une subvention.

Par ailleurs, nous rendant compte de la hausse sensible qui interviendrait sur les charbons si toutes les incidences que je signalais précédemment devaient se répercuter sur les prix, nous avions également pensé qu'il faudrait sans doute trouver un compromis entre les deux solutions.

Quoi qu'il en soit, votre commission tenait surtout à demander au ministre quel était l'aspect de la question, la position du Gouvernement et, s'il entendait augmenter les subventions, lui rappeler qu'une disposition législative était nécessaire. S'il entend majorer le prix du charbon, bien sûr, il peut s'en passer, mais nous souhaitons que la décision soit prise rapidement, car plus nous attendrons, plus la situation risque de s'aggraver et plus sérieuses risquent d'être les répercussions éventuelles sur le marché économique français.

Voilà, monsieur le ministre, quelles étaient nos préoccupations lorsque nous avons déposé cet amendement indicatif.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vous ai indiqué, dans le courant de l'après-midi d'hier, et pour répondre aux questions qui m'avaient été posées par votre rapporteur spécial de la commission de la production industrielle, quelle était la politique charbonnière du Gouvernement. Je vous ai parlé notamment du bilan charbonnier, dont je vous rappelle sommairement les chiffres.

Dans les années à venir, la France aura besoin, pour sa consommation courante, en année moyenne, d'environ 70 millions de tonnes de charbon. La consommation de chaque année peut évidemment varier autour de cette moyenne suivant la conjoncture économique et les conditions climatiques.

Ces 70 millions de tonnes pourront être obtenues par la production métropolitaine pour 55 millions de tonnes — elle s'est élevée, l'année dernière, à 53 millions — par les fournitures de la Sarre à concurrence de 5 millions de tonnes environ et par l'importation pour le complément, soit 10 millions de tonnes environ.

Tels sont donc les chiffres approximatifs qu'il faut prévoir pour la métropole. L'importation est nécessaire pour les cokes et fines à coke et des qualités de charbon que notre sol ne produit pas, notamment des anthracites. Les pays qui nous les fournissaient normalement étaient l'Allemagne, la Belgique et l'Angleterre, comme vous le savez. L'Allemagne nous en envoie beaucoup moins; l'Angleterre elle-même, gros fournisseur avant la guerre, nous en livre des quantités extrêmement réduites. Il a donc fallu nous retourner vers l'Amérique et par conséquent engager des dépenses supplémentaires, cette source d'approvisionnement étant très onéreuse, notamment en ce moment, en raison de la hausse des frets.

Lorsque notre budget a été élaboré, il prévoyait la compensation des cokes et fines à coke importées pour la sidérurgie sur la base des prix pratiqués au mois d'octobre. Depuis, des hausses sont intervenues et je vous ai indiqué hier que les crédits envisagés seraient totalement insuffisants.

C'est pourquoi le Gouvernement délibère sur la question — il l'a d'ailleurs fait encore ce matin — afin d'examiner les répercussions que cette situation pourrait avoir sur l'industrie. Les décisions déjà prises, je vous le rappelle, sont la suppression de la compensation sur les fines à coke et les cokes d'une part, sur les anthracites d'autre part, qui seront dorénavant payés à leur prix de revient par les consommateurs.

Il pourrait sembler logique, dans ces conditions, de prévoir des réductions sur le montant de la subvention de 3.725 millions, à concurrence des 2.480 millions et des 595 millions prévus respectivement à titre indicatif pour la compensation des cokes et fines à coke d'une part, des anthracites d'autre part.

Mais les besoins pour la compensation des autres charbons ont augmenté parallèlement. Le Gouvernement pense nécessaire de compenser au moins en partie les importations destinées à l'agglomération, car il serait regrettable d'aboutir à une hausse trop importante des boulets, combustible utilisé par beaucoup de foyers modestes. De même les charbons destinés à l'Afrique du Nord devront continuer à être subventionnés.

Si toute compensation était supprimée, il faudrait que la tonne de boulets fût augmentée de quelque 1.500 à 2.000 francs. Pour l'Afrique du Nord, il faudrait que la tonne de charbon fût augmentée de quelque 2.800 francs la tonne, ce qui provoquerait des perturbations considérables sur le plan énergétique dans ce pays.

Dans ces conditions, il est certain qu'il faudra accorder sur ces deux derniers chapitres une subvention, qui pour l'instant n'est pas encore fixée, mais qui, en tout état de cause, sera nettement supérieure aux 710 millions et 600 millions indiqués sur le « bleu ».

Il m'est donc difficile de vous dire quelle sera exactement la subvention qu'il sera nécessaire d'accorder à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides. L'étude n'est pas complètement faite. Le Gouvernement n'a pas encore pris définitivement position.

C'est pourquoi j'estime préférable pour le moment de maintenir intégralement les 3.725 millions prévus.

Voilà, monsieur le rapporteur, les explications que je pouvais vous donner. Vous êtes au courant des délibérations ministérielles. Le problème est particulièrement délicat. Comme vous l'avez dit et comme nous le savons, s'il fallait faire intégralement la compensation sur la base des prix de cession actuels, c'est une somme de 20 à 25 milliards qui serait nécessaire.

D'autre part, les Charbonnages de France se trouvent actuellement en situation financière déficitaire — alors que l'année dernière la situation était bénéficiaire — parce que des hausses de salaires sont intervenues, parce que les fournitures ont augmenté alors que le charbon n'a pas changé de prix depuis 1948. Il y a donc un problème à reconsidérer et il est actuellement à l'étude.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à la commission de la production industrielle de bien vouloir renoncer à l'amendement déposé par M. Bousch au nom de ses collègues de la commission.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je dirai, pour répondre à M. le ministre, que la commission de la production industrielle avait déposé l'amendement à titre indicatif pour avoir des explications.

Par conséquent, elle avait par avance indiqué ses intentions et elle pouvait renoncer à cet amendement si ces explications étaient suffisantes.

Ces explications, évidemment, en l'état présent des choses, représentent le dernier point de la question et, en l'absence de décision gouvernementale, il est évidemment difficile d'en dire davantage.

Je répéterai simplement ce que j'ai déjà dit tout à l'heure: en retirant cet amendement, nous pensons, monsieur le ministre, que vous interviendrez pour qu'une décision soit prise rapidement et pour faire appliquer une politique hardie de prix d'été, de façon à éviter que, même en période de relative abondance, se produisent les incidents que nous avons connus l'an dernier et qui ont été préjudiciables à l'économie française.

Nous espérons que vous interviendrez aussi auprès de M. le ministre des finances pour obtenir les crédits nécessaires à l'absorption d'une relative ou une passagère surproduction.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Le dernier amendement (n° 5), présenté par M. Dupic et les membres du groupe communiste, tend à réduire le crédit inscrit au chapitre 5070 de 1.000 francs, et à le ramener en conséquence à 3.724.997.000 francs.

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Dans le courant du mois de mars 1950 une proposition de loi fut déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale. Elle tendait au maintien du prix du gaz au tarif pratiqué à l'époque. Elle prévoyait de faire supporter les indemnités pour charges contractuelles, subies dans l'exploitation et la distribution du gaz réclamées aux collectivités, tant par Gaz de France que par diverses autres sociétés gazières. Elle envisageait également la possibilité de mesures économiques permettant de supprimer le déficit financier de l'exploitation et de la distribution du gaz.

Ces dispositions étaient justifiées par la situation matérielle des petites gens et les travailleurs. Il n'est pas admissible d'augmenter le prix du gaz alors que le patronat et le Gouvernement s'opposent à toute augmentation des salaires. Depuis cette époque les choses ont singulièrement changé, il faut le reconnaître. Notre économie de paix est entrée dans la voie de la transformation en une économie de guerre. Les prix montent en flèche tandis que les salaires restent, par décision gouvernementale, bloqués. Le Gouvernement doit de nouveau augmenter le prix du gaz sans aucun souci des répercussions d'une augmentation des prix sur la vie des foyers ouvriers dont le pouvoir d'achat a diminué de 50 p. 100 par rapport à celui de 1938.

Les prix d'installation, d'autre part, qui oscillaient avant guerre entre 600 et 1.000 francs, sont actuellement de l'ordre de 15.000 à 20.000 francs. Il devient donc impossible aux foyers de condition modeste de supporter les frais d'une installation du gaz car, non seulement cette dernière coûte très cher, mais elle entraîne des frais élevés du fait que le prix du gaz, qui était, pour la région lyonnaise, par exemple, de 14 fr. 70 en 1948, est passé en janvier 1950 à 23 fr. 90 le mètre cube. Dans d'autres régions, d'ailleurs, le prix du mètre cube atteint 25 francs et même 26 francs, et l'on va appliquer ainsi une nouvelle charge, ce qui entraînera de nouvelles privations dans les foyers pauvres.

Or, 55 p. 100 des salariés gagnent moins de 15.000 francs par mois, avoue l'institut national de la statistique. Le Gouvernement ne veut pas en tenir compte. La misère du peuple lui est parfaitement indifférente et il n'hésite pas à accabler de plus en plus les petites gens.

Dans cet ordre d'idées, M. Louvel, ministre de la liquidation industrielle, continue la politique antinationale de son prédécesseur, M. Lacoste.

Pour le gaz, comme pour l'industrie du charbon, le Gouvernement favorise les gros industriels et leur fournit à bas prix les sous-produits.

Mais les usagers, depuis la fin de l'été, ont dû régler des factures pour la location et l'entretien des compteurs. Ces redevances avaient été supprimées en 1947 comme compensation de l'augmentation du prix du gaz. Le rétablissement de ces redevances d'entretien fait partie de l'augmentation des tarifs. Les recettes supplémentaires qui en résulteront sont estimées à environ 3.230 millions pour l'année en cours, soit un total de recettes d'environ 64 milliards pour Gaz de France, ce qui donne une augmentation d'environ 5 p. 100.

Mais, pour les gros usagers, l'augmentation est presque nulle, tandis que, pour les petits utilisateurs, la redevance pour entretien entraînera une augmentation de 15 à 20 p. 100 sur les factures, variant entre 800 et 1.000 francs. L'augmentation du prix du gaz aura pour conséquence directe une diminution de la consommation. Les statistiques également confirment déjà en 1950, par rapport à 1949, les conséquences de ces mesures.

De toutes parts des protestations nous parviennent et l'on peut dire que ce n'est pas seulement au sujet du gaz, mais aussi pour toute la vie et tout l'aspect social du pays que nous sommes l'objet de réclamations, d'ailleurs très justifiées. Ces dispositions et ces protestations, je le répète, indiquent que les utilisateurs bénéficiaient d'une réduction de tarif compensateur de l'établissement de la redevance de location et d'entretien du matériel car, lors de la suppression de la redevance, ils avaient dû payer un taux plus élevé.

Certains ménages de vieux travailleurs et de personnes économiquement faibles en sont arrivés à annuler leur contrat de location pour ne pas avoir à payer en fin d'année une redevance de plus de 1.100 francs, que les petites gens ne peuvent honorer.

Le groupe communiste pense qu'il est possible d'équilibrer financièrement l'industrie du Gaz de France. La gestion d'Electricité de France est bénéficiaire, celle du Gaz est déficitaire. Pour équilibrer, il suffirait d'appliquer la loi du 18 avril 1946 prévoyant un fonds de péréquation et de compensation du gaz et de l'électricité.

Il conviendrait également de supprimer les tarifs de faveur accordés par Electricité de France à certains postes, ceux de l'éclairage, ceux de l'électrochimie et de l'électrométallurgie notamment, qui ont considérablement augmenté leurs profits au cours de ces dernières années.

On peut également moderniser les installations, faire du gaz dans les cokeries sidérurgiques, ce qui éviterait l'achat du coke allemand. Le Gouvernement fait arrêter les travaux de construction d'usines à gaz dans différents départements; il met en sommeil les constructions de cokeries.

M. le ministre. Où ? Je vous demande des précisions, monsieur Dupic.

M. Marrane. Paris-Sud est une construction qui se poursuit au ralenti.

M. le ministre. Elle se poursuit et personne ne songe à l'arrêter. Elle n'est nullement au ralenti.

M. Dupic. Les projets qui ont été établis par le plan Monnet et les services intéressés sont tellement lents que la réalisation de l'usine Paris-Sud traîne en longueur. Je le sais bien, vous nous direz: les crédits dont je dispose sont insuffisants.

M. le ministre. Exactement!

M. Dupic. Mais, monsieur le ministre, c'est là une conséquence de votre politique et j'aurai tout à l'heure l'occasion d'y revenir.

M. Léon David. Je voudrais vous signaler l'arrêt de la construction de l'usine de Rousset. On devait y produire du gaz de ville.

M. le ministre. Il n'a jamais été question de faire du gaz de ville à Rousset.

M. Léon David. On devait fabriquer à Rousset des engrais azotés et du gaz de ville.

M. le ministre. Mais pas du tout, monsieur David. Rousset n'a jamais été fait pour fabriquer du gaz de ville, mais pour faire de l'essence de synthèse. Je vous répète qu'il n'a jamais été question de faire du gaz de ville à Rousset.

M. Armengaud. M. David ne sait pas ce que c'est que le gaz de ville. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Dupic. Les expériences faites en Lorraine pour produire du coke à base de charbon semblent d'ailleurs abandonnées.

M. le ministre. Mais pas du tout!

M. Dupic. Je serais heureux d'avoir des précisions.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Voulez-vous me permettre ?

M. Dupic. Je vous en prie.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je serais prêt à partager votre émotion si M. le ministre ne nous avait pas assuré hier soir, au cours de mon exposé à la tribune, que ces travaux de mise en état des cokéfaction de Marienau-lès-Forbach et de Carling seraient poursuivis activement.

Je demande à M. le ministre de rétablir la vérité.

M. Dupic. La vérité n'est pas absolument respectée. Je souhaite comme vous, monsieur le ministre — et je vous ai entendu avec un certain plaisir en souhaitant quelque constance dans ces données — je souhaite comme vous que cette

région voit ces réalisations aboutir, mais j'ai des craintes, car nous n'avons pas encore la preuve que ces travaux arrivent à leur achèvement.

Le traitement des sous-produits devait être fait par Gaz de France et le Gouvernement devrait supprimer les privilèges et les tarifs accordés aux puisants qui s'enrichissent au détriment des industries gazières nationales.

Pour l'année 1948, neuf de ces sociétés ont réalisé 332 millions de bénéfices.

Vous m'excuserez de parler de ma région, mais je ne veux intervenir que sur ce que je connais bien. C'est ainsi qu'à Lyon la Société de produits chimiques de Gerland a réalisé dix millions de bénéfices de plus que lors de l'exercice précédent. C'est un échantillon de la façon dont on traite les usines qui tirent des bénéfices des sous-produits du gaz.

En 1948, la vente par Gaz de France des sous-produits autres que les cokes a produit 1940 millions de francs. La comparaison entre ces deux chiffres montre à quel point les trusts s'enrichissent au détriment de Gaz de France.

Monsieur le ministre, je profiterai du dépôt de cet amendement pour vous poser une question: l'année dernière, une commission parlementaire s'est rendue dans certains départements pour visiter les forages et constater le rendement de certains puits de pétrole — ceci est en rapport avec le chapitre en discussion — et nous constatons, dans le rapport qui a été rédigé et les données fournies par les techniciens, que, l'an passé, plus de 700.000 mètres cubes ont été extraits des deux puits de ce gisement de gaz naturel de Saint-Marcet.

Les techniciens affirmaient qu'il était possible d'extraire 1 million 200.000 mètres cubes par jour. Qu'a-t-on fait pour doter ces sources naturelles de profit pour le pays ? Qu'a-t-on fait pour avancer dans ce domaine ? Quelles sont vos intentions ?

Je sais bien ce que vous allez me répondre: « Nous ne pouvons avancer dans l'exécution de ces travaux qu'en fonction des disponibilités de notre trésorerie. » C'est toujours la réponse du berger à la bergère, monsieur le ministre! Vous me direz: Je ne peux faire cela parce que je suis gêné dans les entournures.

Je voudrais que vous me donniez quelques explications à ce sujet. J'ai saisi le Conseil de la République de cette situation. Si j'ai déposé cet amendement, c'est, d'une part, pour avoir des informations de M. le ministre, en ce qui concerne la régie autonome du bassin d'Aquitaine et de Languedoc-Méditerranée, et, d'autre part, pour faire toucher du doigt au Conseil de la République la situation présente. Chaque fois que cette Assemblée est placée devant des problèmes sociaux, elle s'alarme; les groupes se font entendre à la tribune. Mais chaque fois qu'il faut prendre des mesures pour couvrir des dépenses qui n'ont pas un caractère social, mais qui, au contraire, tendent à l'extermination des populations, vous donnez votre assentiment. Vous acceptez toujours les réductions de tous les budgets civils, ce qui a comme conséquence des difficultés croissantes d'existence pour l'ensemble des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Armengaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je voudrais faire observer à M. Dupic que la commission de la production industrielle a longuement étudié la question à laquelle il fait allusion, qu'elle en a discuté pendant cinq ou six séances auxquelles un de ses collègues du parti communiste était présent, que celui-ci a entendu toutes les données du problème, qu'il a participé à tous les débats, qu'il a même discuté les solutions que nous avons envisagées, qu'il a eu en main les épreuves des rapports qui ont été faits au nom de la sous-commission. A aucun moment ne se sont élevées des protestations contre le fait qu'on ne tirait pas du gisement de Saint-Marcet un plus grand nombre de mètres cubes de gaz de pétrole par jour. La raison en est d'ordre technique: si l'on exploitait trop rapidement les puits de cette nature, on arriverait à provoquer des perturbations dans le sous-sol qui nuiraient à l'avenir proprement dit du puits et du gisement.

Par conséquent, pour ces simples raisons techniques, il est absolument impossible d'aller plus vite qu'on ne va. Procéder autrement vient à l'encontre des intérêts de la régie autonome des pétroles, qui fait d'ailleurs suffisamment de bénéfices pour s'autofinancer elle-même.

Dans ces conditions, un amendement comme le vôtre ne pouvait être déposé que dans un but politique. Je pense que le Conseil, unanime, le repoussera.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Armengaud de m'avoir dispensé de fournir les arguments techniques qu'il vient de donner au Conseil de la République.

M. Dupic. Il vous a donné la main, monsieur le ministre!

M. Nestor Calonne. Entr'aide sociale!

M. Léger. Vous faisiez partie de la commission qui s'est rendue à Saint-Marcet et vous étiez avec nous, monsieur Calonne!

M. le ministre. Je voudrais simplement exprimer, une fois de plus, à M. Bousch tout l'intérêt que le Gouvernement porte au développement des cokeries de Lorraine. Je lui donne l'assurance — j'y suis allé personnellement et il le sait bien — que tous les efforts du Gouvernement tendront au développement maximum de la cokéfaction des fines lorraines, spécialement à Marienau-les-Forbach et Carling.

Je lui donne l'assurance qu'on ne lésinera pas sur les crédits nécessaires.

J'ajoute que la quantité de charbon de Lorraine cokéfié a doublé du début à la fin de l'année 1950. Cela vous donne une indication sur l'effort qui a été accompli et qui se poursuivra.

M. Breton. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Breton.

M. Breton. Monsieur le ministre, à l'occasion de cette discussion, je voudrais vous poser une question au sujet d'une lettre que tous les maires qui ont des contrats avec Gaz de France ont reçue de cette société, fin décembre 1950. Comme maire de la ville de Bergerac, j'ai pour ma part reçu une lettre à peu près ainsi conçue:

« A partir du 1er janvier, si vous m'y autorisez, le prix du gaz sera porté à 31 fr. 50, hors taxe. Si nous exécutions le contrat qui nous lie, il serait de 53 fr. 055. Mais, pour des raisons d'ordre commercial, nous ne le porterons qu'à 31 fr. 50. D'après le décret du 30 mai 1950, il devrait être de 32 fr. 62, si nous n'étions pas d'accord. »

Le conseil municipal n'a pas voulu donner son accord et il a été étonné que la compagnie de distribution sollicite l'autorisation de diminuer le prix du gaz. Pourquoi nous demandait-on cette autorisation ? En réalité, même avec le prix de 31 fr. 50, il y aura un déficit de 10 millions. J'ai demandé qui payerait ce déficit. Or, on n'a pas pu me répondre; je pense que si nous avions donné l'autorisation, ce déficit aurait été supporté plus tard par la commune.

M. le ministre. Non!

M. Breton. L'année dernière, nous avons reçu dans nos communes des avis de déficit, en particulier pour ma commune, s'élevant à la somme de 8 millions. On nous a assignés devant le conseil de préfecture. Je crois d'ailleurs que l'incident s'est aplani, mais si nous avions donné l'autorisation, je pense que c'est nous-mêmes qui maintenant serions responsables.

Je me demande pourquoi il existe des prix différents, étant donné que Gaz de France est nationalisé. Or, il y a des villes où la taxe est de 19 francs, d'autres où elle est de 21 francs, 25 francs, et même 31 francs. J'en suis d'autant plus étonné qu'il y a trois mois, on a demandé instamment à nos conseils municipaux de désigner une sorte de conseil régional du gaz et de constituer ainsi une région économique du gaz, en particulier pour cinq ou six départements. Je m'aperçois que dans aucun il n'y aura le même prix. Je me demande donc pourquoi il n'y a pas une sorte de prix national, comme pour l'électricité. De cette façon, il me semble qu'on pourrait porter le prix du gaz à 24 ou 25 francs au lieu de le faire payer 19 francs dans certaines communes et 31, 32 ou 33 francs dans d'autres. Avant de donner l'autorisation qu'il sollicite à Gaz de France, je voudrais savoir en définitive si le déficit sera supporté par la commune ou par une autre collectivité.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds tout de suite à M. le sénateur que le déficit ne sera certainement pas supporté par la commune. A l'heure actuelle, Gaz de France discute avec les collectivités concédantes le prix du gaz dans chaque concession. Vous avez posé le problème d'un prix uniforme, cette conception n'est pas compatible avec la notion de concession, et les principes fixés par le cahier des charges [illegible]. Néanmoins, une certaine péréquation est prévue. Il est évident que si on appliquait le prix de revient exact pour certaines communes, les tarifs seraient prohibitifs. Gaz de France les diminue dans

certains cas et il compense le déficit en pratiquant des prix plus élevés dans d'autres communes. Les différences sont ainsi atténuées.

Je vous rappelle que le prix du gaz résulte de l'arrêté du 30 mai 1950. Je suis venu devant vous, si vous vous en souvenez, à peu près à la même époque l'an dernier, au moment où nous nous occupions du déficit de Gaz de France, et je me suis engagé à équilibrer le budget de cette entreprise. C'est ce que je me suis efforcé de faire. Les cahiers des charges de concession sont à nouveau applicables. En cas de difficultés sur les formules tarifaires entre communes concédantes et Gaz de France, il est prévu que le conseil supérieur de l'electricité et du gaz doit arbitrer. Je pense d'ailleurs que ces différends pourront s'aplanir avec de la bonne volonté de part et d'autre.

Voilà les renseignements que je voulais vous donner, mais le but que je me suis efforcé d'atteindre, c'est que pour 1951 Gaz de France équilibre son budget et vive sans faire appel au fonds d'Etat pour combler un déficit qui, dans les années passées, était assez considérable.

Mme le président. La parole est à M. Breton.

M. Breton. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos précisions. Cependant Gaz de France accuse un déficit de dix millions pour 1951, correspondant à un prix de vente du gaz de 31 fr. 50.

Le décret prévoyait qu'il pourrait être vendu d'autorité 32 fr. 62. Mais, pour des raisons commerciales, à cause du gaz butane, sans doute, qui revient à 31 fr. 50, Gaz de France a pratiqué le prix de 31 fr. 50, ce qui entraînera un déficit de 10 millions. La compagnie du gaz n'équilibrera pas, malgré tout, son budget, puisqu'elle prétend qu'il faudrait pratiquer le prix de 43 fr. 50 pour arriver à un équilibre. Qui couvrira le déficit ?

M. Jean Berthoin, *rapporteur général.* C'est une situation très dangereuse pour les communes.

M. Boivin-Champeaux. La commune payera, soyez tranquilles !

M. le ministre. Je vais examiner spécialement la question de Bergerac, et je vous répondrai, monsieur le sénateur.

Mme le président. Monsieur Dupic, maintenez-vous votre amendement ?

M. Dupic. Oui, madame le président, et je désire répondre à M. le ministre.

Monsieur le ministre, j'ai, en dernier lieu, fait allusion au bassin d'Aquitaine et au bassin du Languedoc méditerranéen. C'était pour donner un aperçu du laisser-aller des affaires de ce pays qui devraient être constructives, mais qui ne trouvent pas leur épanouissement.

M. Armengaud, qui a cru devoir apporter des précisions techniques, ne m'a, au fond, pas convaincu. En effet, j'ai sous les yeux un rapport, celui dont on faisait état tout à l'heure. Il ne dit pas que l'on est au bout de nos possibilités, mais que l'on peut produire un supplément de 500.000 mètres cubes par jour. Ce sont les techniciens, les spécialistes qui parlent et non les parlementaires. Certains d'entre nous peuvent évidemment, du fait de leur formation, orienter la question sur le terrain technique, mais sans avoir la compétence de celui qui, à longueur de temps, se trouve placé devant des problèmes de réalisation.

On prétend donc que l'on peut faire jaillir 1.200.000 mètres cubes, c'est-à-dire qu'on peut gagner 500.000 mètres cubes par jour. Or, qu'a-t-on fait dans ce domaine ? C'est la question que je vous pose, monsieur le ministre. Si l'on pouvait pousser à fond la production, on arriverait à ce résultat indiscutable que l'on pourrait faire une situation meilleure aux consommateurs de gaz. En particulier, les vieux n'auraient pas à connaître le surcroît de charges qu'ils vont avoir à supporter par la faute du Gouvernement, qui consacre la plus grande partie de ses crédits à la préparation à la guerre.

Notre collègue, maire de Bergerac, signalait tout à l'heure les difficultés qu'il rencontrait en ce qui concerne le gaz. Or, quand j'ai parlé des collectivités locales, j'ai la presque certitude que je n'ai pas été très bien compris, et je le regrette pour les maires. Il y a, dans cette Assemblée, un grand nombre de maires et de conseillers généraux, qui sont accoutumés à connaître les variations du prix du gaz et qui se battent comme ils peuvent dans les syndicats de communes, pour faire front aux prix prohibitifs du gaz.

Vous avez l'occasion de légiférer, mes chers collègues. Peut-être pourriez-vous donner un avertissement au Gouvernement, à côté de ceux que vous aurez à lui donner dans quelques jours à l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur, en prenant position contre l'augmentation du prix du gaz qui se traduit par les charges nouvelles pour les collectivités locales en même temps que pour les consommateurs, quelle que soit leur situation sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Monsieur le ministre, je prends acte une fois de plus des déclarations rassurantes que vous avez faites en ce qui concerne les installations de cokéfaction de Lorraine. Je vous recommande cependant certaines observations faites au début de l'exposé de M. Dupic qui nous avaient paru judicieuses, mais étant donné la tournure que prend cet amendement, je voterai contre et je demande à mes collègues de vouloir bien également adopter la même attitude.

M. Dupic. Avec ou sans complément d'information, vous auriez voté contre quand même.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	251
Majorité absolue	126
Pour l'adoption	17
Contre	234

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5070.

(*Le chapitre 5070 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 5080. — Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais, 274 millions de francs ».

Par voie d'amendement (n° 2) M. Bousch, au nom de la commission de la production industrielle propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1 million de francs et de le ramener en conséquence à 273 millions de francs.

La parole est à M. Bousch.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. L'amendement que nous avons déposé au nom de la commission de la production industrielle avait pour but de demander au Gouvernement de trouver les moyens de mettre un terme au déficit d'exploitation des mines de charbon du Sud-Oranais, déficit regretté par tout le monde, réprouvé par votre commission des finances et votre commission de la production industrielle, dont on nous a assuré qu'il serait résorbé.

Pour ce qui est du présent, cette année encore la subvention est supérieure à celle prévue l'an dernier.

Notre amendement, monsieur le ministre, tend donc à vous demander quelles mesures vous entendez prendre pour résorber ce déficit.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. Mesdames, messieurs, une somme de 275 millions est inscrite au budget comme participation au déficit des houillères du Sud-Oranais. C'est l'application pure et simple d'une convention qui vient d'être signée entre l'Algérie et la métropole.

Cette convention a d'abord été soumise à l'Assemblée algérienne, qui l'a approuvée. Elle a été présentée ensuite au Conseil d'Etat, avant d'être soumise à la ratification du Parlement. Le Conseil d'Etat a malheureusement dû la renvoyer devant l'Assemblée algérienne pour une question de forme. C'est ce qui explique pourquoi cette convention ne vous a pas encore été soumise.

La question peut se poser de savoir s'il faut abandonner les houillères du Sud-Oranais. Jusqu'à présent nous pensons que ces houillères doivent continuer leur exploitation. C'est pour-

quoi cette convention a été préparée. Nous espérons qu'elle sera approuvée par le Parlement comme par l'Assemblée algérienne. La subvention correspondante devra être versée cette année et les années à venir. J'estime, sur la base des données actuelles, qu'il est indispensable pour l'Algérie de maintenir cette exploitation.

Je dois dire que j'ai personnellement visité ces houillères. On y constate une amélioration constante du prix de revient. Mais il ne faut pas se dissimuler que les conditions d'exploitation sont particulièrement difficiles. Le gisement est médiocre, les veines n'ont pas plus de 40 ou 50 centimètres d'épaisseur. Malgré ces données défavorables, le prix de revient au départ de la mine est très satisfaisant. Mais, en raison de la position géographique de la mine, son charbon est grevé de frais de transport très lourds. Il ne semble donc pas, dans les conditions actuelles, que la mine puisse vivre sans être subventionnée. Mais il ne faut pas oublier qu'en cas d'arrêt de l'exploitation, un tonnage correspondant à sa production devrait être importé et également subventionné. Je suis donc convaincu qu'il est préférable de tenir ces houillères en exploitation. Voilà les renseignements que je puis fournir.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Les renseignements de M. le ministre tendent à nous confirmer que ce déficit restera, alors que nous pensions que par l'utilisation du charbon sud-oranais dans la région et dans le dévelolppement d'industries minières de métaux non ferreux, on pourrait trouver des solutions qui réduiraient ce déficit et permettraient une meilleure utilisation du charbon.

Néanmoins, comme la commission des finances a, elle-même, déjà introduit dans le texte un abattement d'un million sur ce chapitre, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5080 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 5080 *est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

Mme le président. « Chap. 6000. — Secours personnels à divers titres, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Règlement des litiges afférents aux opérations retracées précédemment dans différents comptes spéciaux, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donation. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Les différents chapitres de l'état étant adoptés, je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 1er.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'excuse auprès du Conseil de ne pas avoir répondu à une des questions qui m'étaient posées à propos du chapitre 1000. Je ne voudrais pas que la discussion se termine sans avoir fourni les explications qui m'avaient été demandées à propos du cumul du poste de directeur des carburants avec celui de président de la société d'études et de recherches des pétroles tunisiens. La commission des finances a proposé et fait voter un abattement de 1.000 francs pour me permettre de fournir ces explications. Je ne demanderai pas, bien entendu, au Conseil de revenir sur son vote, puisqu'il est acquis, mais, par courtoisie et loyauté, je suis obligé de lui dire que je demanderai à l'Assemblée nationale de supprimer cet abattement.

Il y a effectivement cumul de fonctions entre le poste de directeur des carburants et celui de président de la société d'études et de recherches des pétroles tunisiens. Je rappelle au Conseil que le bureau des recherches des pétroles est actionnaire majoritaire à 58 p. 100 de la Société d'études et de recherches des pétroles tunisiens. Il est donc tout à fait normal — je pense que vous le concevrez — que le président de cette dernière société soit choisi parmi les administrateurs qui représentent le B. R. P. et ont la qualité de fonctionnaires.

Je signale d'autre part au Conseil que ce cumul n'est pas incompatible avec le statut de la fonction publique qui ne joue qu'en matière de traitement. Or, la réglementation établie en la matière n'a pas à jouer puisque le directeur des carburants ne perçoit aucun traitement comme président de la société d'études, de recherches et d'exploitation des pétroles tunisiens.

Pourquoi a-t-on choisi alors le directeur des carburants ? Parce que celui-ci a été autrefois un chef de service des mines de Tunisie et qu'il connaît admirablement la région. Il est amené à concilier des intérêts publics français et des intérêts tunisiens et nous avons pensé qu'il n'y avait pas d'homme plus habilité pour cette tâche que l'actuel directeur des carburants.

Voilà les raisons pour lesquelles il y a cumul de fonction mais non pas cumul de traitement ainsi que je l'ai dit au Conseil.

Sous le bénéfice de ces précisions, je ne demande pas au Conseil de revenir sur un vote acquis, mais je dois dire en toute loyauté que je demanderai à l'Assemblée nationale de supprimer l'abattement indicatif de 1.000 francs.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur, pour avis, de la commission de la production industrielle.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'explication que vous avez donnée, mais vous n'avez pas indiqué pourquoi le délégué général du bureau de recherches des pétroles pouvait occuper en même temps d'importantes fonctions à la régie autonome des pétroles. C'est une question que j'avais posée hier soir. C'est un exemple que je donnais en supplément à celui qu'exposait le rapport de M. Duchet auquel vous venez de répondre en donnant des explications certes pertinentes qui avaient été comprises, puisque déjà dans mon rapport j'avais indiqué que, pour certaines raisons politiques, ces nominations avaient été justifiées.

J'indiquais aussi que nos observations ne portaient aucune critique à l'égard des personnes qui occupaient ces fonctions, comme vous venez de le dire, à la satisfaction du ministère.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Bousch me pose une nouvelle question. Il s'agit, cette fois, du bureau de recherche des pétroles et de la Régie autonome des pétroles. Le Bureau de recherche des pétroles, connu par ses initiales sous l'abréviation de B. R. P., est un organisme qui, aux termes de l'ordonnance du 12 octobre 1945 « est chargé d'établir un programme national de recherches de pétrole naturel et d'assurer la mise en œuvre de ce programme dans l'intérêt exclusif de la nation ».

C'est un organisme administratif de coordination et de financement des recherches de pétrole effectuées par tous les organismes, qu'ils soient publics ou privés. Voilà exactement le rôle du Bureau de recherche des pétroles.

La Régie autonome des pétroles a été créée par un décret-loi du 29 juillet 1939. C'est un organisme de recherche qui a le statut d'un établissement public à caractère industriel et commercial, et qui a pour objet la recherche des gisements d'hydrocarbures dans un périmètre qui lui a été fixé. Son activité s'étend au traitement et à la distribution des produits extraits. C'est la Régie autonome des pétroles qui exploite, précisément, les gisements de Saint-Marcet dont nous avons parlé tout à l'heure.

Tel est le rôle des deux sociétés dont a parlé M. Bousch Quels sont maintenant les rapports du Bureau de recherche des pétroles et de la Régie autonome des pétroles ? La R. A. P., n'ayant pas fait appel au concours financier du B. R. P., ses rapports avec le Bureau de recherche des pétroles consistent essentiellement en l'approbation du programme de recherches de celui-ci. A l'inverse de ce qui se passe pour les autres sociétés de recherche, la Régie autonome des pétroles subventionne le Bureau de recherche des pétroles. Ceci est dû, en grande partie, à la personnalité de son président et aux fonctions qu'il incombe. En effet, si le président de la Régie autonome des pétroles n'était pas délégué général du Bureau de recherche des pétroles, il serait probablement tenté de réinvestir dans l'exploitation de la société majeure la partie des sommes disponibles et la subvention au B. R. P. devrait être majorée d'autant.

Telles sont les raisons pour lesquelles le cumul de ces deux fonctions, c'est-à-dire celles de directeur général, vice-président du B. R. P. et de président de la R. A. P. est conforme à l'intérêt général. J'ajoute d'ailleurs qu'il s'agit en l'espèce de M. Paul Moch, dont la compétence en matière de pétrole est indiscutable et que dès lors sa place paraît tout indiquée à la tête de ces deux sociétés.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, avec le chiffre de 6.450.754.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(L'article 1er, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Art. 1er A (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 15 p. 100 jusqu'au vote de la loi de finances, qui déterminera les abattements éventuels qui devront leur être appliqués. » — *(Adopté.)*

« Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à engager en 1951, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1952, des dépenses d'un montant de 16 millions de francs, applicable au chapitre 5040 du budget de son département: « Subvention au centre national de la cinématographie ». — *(Adopté.)*

L'Assemblée nationale avait voté un article 3, que votre commission des finances a écarté.

Personne ne reprend ce texte ?...

Je donne lecture de l'article suivant:

« Art. 4. — La deuxième phrase du cinquième alinéa de l'article 4 et le quatrième alinéa de l'article 5 de la loi n° 48-1474 du 23 septembre 1948 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique sont supprimés.

« Les dispositions du présent article sont applicables à toutes les demandes d'aide temporaire déposées conformément à ladite loi. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 10 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique demande la discussion immédiate, à la prochaine séance, de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à transférer à l'association dite « Centre national de transfusion sanguine », le bénéfice de l'expropriation prononcée au profit de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence par application de l'article 2 de la loi n° 49-762 du 10 juin 1949 (n° 887, année 1950, et 110, année 1951).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de sa prochaine séance.

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Menu un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à élever le maximum des bonifications de rentes susceptibles d'être accordées aux déposants de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse atteints d'une incapacité absolue de travailler (n° 801, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 111 et distribué.

— 12 —

RENVOI POUR AVIS

Mme le président. La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, majorant à titre provisoire certaines prestations familiales (n° 101, année 1951), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui aura lieu demain jeudi 15 février, à quinze heures et demie:

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à transférer à l'association dite « Centre national de transfusion sanguine » le bénéfice de l'expropriation prononcée au profit de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence par application de l'article 2 de la loi n° 49-762 du 10 juin 1949. (Nos 887, année 1950; et 110, année 1951, M. Plait, rapporteur.)

Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — 1° M. Léo Hamon demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il entend prendre pour assurer à la fois le respect de la plus traditionnelle liberté de manifestation des étudiants au quartier Latin et l'interdiction d'une propagande provocatrice tombant directement sous le coup du décret du 21 avril 1939;

2° M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'intérieur en vertu de quelles instructions et pour quelles raisons M. le préfet de la Seine a cru bon de porter atteinte aux libertés traditionnelles de la presse, telles qu'elles sont établies par les lois de 1881 et 1889, en interdisant la vente des journaux le samedi après-midi dans certaines artères de Paris;

Il lui demande, d'une façon générale, pour quels motifs les pouvoirs de tutelle tendent à l'heure actuelle à limiter et à réduire les libertés traditionnelles de la ville de Paris.

II. — M. Yves Jaouen a l'honneur de demander à M. le ministre de l'intérieur de préciser l'action qu'il entend entreprendre en vue de la protection et de la sauvegarde de la population civile en temps de guerre.

Discussion de la proposition de résolution de MM. Chapalain, Dronne, Robert Chevalier et Beauvais tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vente, par décret, un carburant agricole à prix réduit. (Nos 827, année 1950; et 72, année 1951, M. Benigne Fournier, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Restat, Bardon-Damarzid, Gaston Monnerville, Jean Berthoin, Bordeneuve, Pierre Boudet, Breton, Brettes, Frédéric Cayrou, Michel Debré, Delthil, Dulin, Lucien de Gracia, François Dumas, Jean Durand, de Félice, Franck-Chante, Héline, de La Gontrie, Claude Lemaître, Monichon, Pascaud, Réveillaud et Sclafer, tendant à inviter le Gouvernement à faire fixer le prix des tabacs indigènes par la commission paritaire avant la période de livraison. (Nos 29 et 65, année 1951, M. Restat, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mercredi 14 Février 1951.

SCRUTIN (N° 36)

Sur l'amendement (n° 4) de M. Nestor Calonne tendant à réduire de 10.000 francs le crédit inscrit au chapitre 5070 du budget de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1951.

Nombre des votants 307
Majorité absolue 154

Pour l'adoption 17
Contre 290

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dufoit.
Mme Girault
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader)
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Bertholn (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile)
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb
Kalenzaga
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de)
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sciafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci
Vale (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Viale (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Borgeaud.
Franceschi.
Hafdara (Mahamane).
Malonga (Jean).
Marcou.

Excusés ou absents par congé:

MM. Bardon-Damarzid et Ernest Pezet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 311
Majorité absolue 156

Pour l'adoption 17
Contre 294

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 37)

Sur l'amendement (n° 5) de M. Dupic tendant à réduire de 1.000 francs le crédit inscrit au chapitre 5070 du budget de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1951.

Nombre des votants..... 252
Majorité absolue..... 127

Pour l'adoption..... 17
Contre 235

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Mme Girault.
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Auberl.
Avinin.
Baratgin.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Benehiba (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane-Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne). Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gauthier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Variot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Biaka Boda.
Bollifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Corniglion-Molinier (Général).
Coulnaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Haïdara (Mahamane).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Malonga (Jean).
Marcou.
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

Excusés ou absents par congé:

MM. Bardon-Damarzid et Ernest Pezet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 251
Majorité absolue..... 126

Pour l'adoption..... 17
Contre 234

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.